



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 6 DÉCEMBRE 2023

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt trois, le **SIX DÉCEMBRE** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9)**: MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, MM. Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (0)** :
- **Excusés sans pouvoir (0)** :
- **Date de convocation** : 23 novembre 2023
- **Secrétaire de séance** : Françoise JEANNE

2023-57 DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce (ou ces) secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

- **Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance.** Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.
Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Françoise JEANNE pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2023-58 APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de

manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il précise également que le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2023 a été transmis par courriel à l'ensemble des Elus pour relecture. Des corrections ont été apportées suite aux observations d'Armel JOUBERT et de Nathalie VACCHER et le procès-verbal modifié renvoyé aux Elus pour relecture.

Le Maire demande si d'autres Elus ont des observations à formuler.

INTERVENTION

Armel JOUBERT comprend que les Elus ne soient pas toujours d'accord et qu'il y ait des avis divergents, mais il demande que les débats au sein du conseil municipal soient plus sereins et cordiaux, car il ne cautionne pas les hausses de ton et les impolitesses de qui que ce soit. Il n'a jamais rencontré ce genre d'attitudes dans la précédente équipe municipale. « La prochaine fois, je quitterai la séance »

Françoise JEANNE répond que les élus visés par cette remarque sont probablement ceux qui écrivent des mails, ce que réfute **Armel JOUBERT** qui dit que ce sont surtout les élus qui parlent trop fort et de manière incorrecte.

Martine THEVENIN pose la question du manque d'information et du sentiment d'être tenu à l'écart qui en découle, générant des propos peut-être un peu exacerbés. **Armel JOUBERT** répond qu'il est d'accord sur le fond mais absolument pas sur la forme.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le document précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 OCTOBRE 2023.

2023-59 VAL D'AMBOISE – Désignation des représentants communaux à la CLECT

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les Elus que suite au renouvellement municipal à Amboise, comme cela a déjà été fait pour les autres commissions communautaires, il convient de désigner les représentants communaux à la CLECT - commission locale d'évaluation des charges transférées. Il précise que la CLECT est composée de 15 membres :

- le Président de la CCVA,
- 14 représentants titulaires (1 par commune) et leurs 14 représentants suppléants.

La commune doit donc désigner un titulaire et un suppléant.

Jusqu'à présent, les représentants communaux étaient F. SAROUILLE titulaire et A. JOUBERT suppléant

Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Françoise JEANNE demande en quoi consiste le travail de la commission, ce à quoi **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'apprécier les différents transferts de charges des communes à Val d'Amboise ou inversement, en chiffrant les dépenses et charges générées par ces transferts.

Denis MARTIN dit qu'il est intéressé si les commissions ne se terminent pas trop tard. **Monsieur le Maire** lui répond que cela dépend des ordres du jour et des discussions, arguments, positions des uns et des autres.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la Communauté de Communes du Val d'Amboise en date du 4 septembre 2023,

Considérant que les désignations sont soumises au vote du Conseil municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants communaux pour siéger au sein de la CLECT de Val d'Amboise :

- Titulaire : Frédéric SAROUILLE
- Suppléant : Armel JOUBERT

2023-60 VAL D'AMBOISE - Accueil d'ateliers seniors 2024
--

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes Val d'Amboise propose aux Communes membres d'accueillir en 2024 un ou plusieurs ateliers destinés aux Séniors.

Certains sont déjà affectés (projet Radio à Amboise, ateliers intergénérationnels et prévention des abus à Pocé) et d'autres sont encore disponibles à ce jour : Rendez-vous de la forme, Conférence et visite de la maison bleue, Forum « bienvenue à la retraite »

Informations juridiques, Ateliers santé (voir détails dans le tableau ci-dessous)

Actions à destination des seniors envisagées pour l'année 2024

Action	Projet radio	Atelier intergénérationnels	Prévention des abus	Rendez-vous de la forme seniors	Conférence et visite de la maison Bleue	Forum	information juridique	Ateliers santé
Descriptif	Faire découvrir l'univers de la radio. Rencontrer des personnes et participer à une émission. Travailler sur la voix et s'écouter à la radio. Vaincre sa timidité	Aller à la rencontre des enfants de 6 à 10 ans afin de partager des moments de convivialité autour de jeux de société, cuisine, chant...	information sur le démarchage abusif, les escroqueries en ligne, le porte à porte...	Pratique physique adaptée et régulière. Bilan forme en 1ère et dernière séance. 10 séances thématiques : équilibre/posture, gym douce, marche active en extérieur, pilates...	Conférence sur les astuces de l'aménagement du domicile et prévention des chutes. Visiter une maison témoin équipée de matériels adaptés et ergonomiques.	forum "bienvenue à la retraite". Proposer 2 partenaires locaux avec 2 activités à présenter, 2 associations à sélectionner pour présentation	information sur : protection juridique, succession, mandat de protection future et directives anticipées	Parcours santé vous bien
Partenaires	Marilène Rodrigues : responsable de Radio Active	Christophe Portier : directeur de l'ALSH "Les P'tits Loups"	M. Benjamin Abrassard : Gendarmerie d'Amboise	Ninon Bizien : Association Profession Sport & Loisirs 37	Jeanne Trias : ASEPT, Merci Julie, la maison bleue	Justine David : Brain'Up	Agais PERROT : COAD	Solène IDIR : Mutualité Française
Durée	1 rencontre par mois	les 1ers mercredis de chaque mois	1 intervention de 2h	12 séances d'1h pendant 12 semaines	2 demi journées : une conférence puis une visite de la maison bleue	forum de 3 journées	3 demi journées	Plusieurs ateliers autour de la prévention santé
Participants	8 personnes maximum	6 personnes maximum	30 personnes minimum	2 personnes mini / atelier	Pas de jauge	15 personnes	20 personnes	15 personnes
Période	octobre 2023 à octobre 2024	début novembre 2023	févr-24	de mars à juin 2024	second semestre 2024	?	01/09/2024 ?	second semestre 2024
Lieux	Amboise / Radio Active se déplacera aussi	Pocé sur Cisse	Pocé sur Cisse	1 atelier à St Ouen	?	?	?	?
Coût	Gratuit pour les participants et la CCVA	Gratuit pour les participants et la CCVA	Gratuit pour les participants et la CCVA	Gratuit pour les participants et la CCVA	Gratuit pour les participants et la CCVA	Gratuit pour les participants et la CCVA	Gratuit pour les participants et la CCVA	Gratuit pour les participants et la CCVA

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'accueil d'un ou plusieurs ateliers.

DELIBERATION

Vu la proposition de la CC Val d'Amboise,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'accueillir à Souvigny l'atelier Rendez-vous de la forme (12 séances de mars à juin 2024)

2023-61 REFORME DE LA PUBLICITE EXTERIEURE – porter à connaissance

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les conseillers que par courrier en date du 25 octobre, le Préfet rappelle les dispositions réglementaires liées à la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », dite loi Climat et Résilience, relatives notamment à la réforme de la publicité extérieure.

Il est précisé que, pour les communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre ayant la compétence PLUi ou RLP (ce qui est le cas de Val d'Amboise), le transfert de la police de cette publicité extérieure :

- réception des DP,
- instruction des dossiers enseignes et pré-enseignes,
- réalisation des contrôles sur le terrain,
- suivi des procédures de sanctions

seront transférées au Président de l'EPCI à compter du 1^{er} juillet 2024, sauf en cas d'objection du conseil municipal.

Une documentation sera prochainement adressée au conseil municipal à ce sujet afin qu'il puisse prendre le temps de réfléchir à cette question. Il est invité à en prendre note.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal PREND NOTE de la nécessité de délibérer avant le 1^{er} juillet 2024 pour transférer ou non la police relative à la publicité extérieure au Président de Val d'Amboise.

2023-62 NOEL DES SENIORS

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2023.55 en date du 25 octobre, le conseil municipal avait décidé :

1. d'offrir aux Séniors âgés de 70 ans au minimum, et à leur conjoint, un repas au restaurant pour les fêtes de fin d'année
2. de fixer la date du repas au vendredi 8 décembre
3. de retenir l'offre proposée par le restaurant les Thomeaux à Mosnes (38 € TTC + 6 € la coupe de Vouvrays pétillant)
4. d'autoriser le Maire à régler la somme due qui sera imputée au compte 60623
5. de ne rien offrir aux séniors qui ne pourront pas venir au restaurant

41 convives se sont inscrits au repas de Noël, dont 6 accompagnants payants.

Le montant total des dépenses devrait donc s'élever à 44 x 41 = 1 804 euros et les recettes à 6 x 44 = 264 euros.

Le menu choisi est *Feuillettine Saumon Aneth, Sauté de Veau façon Blanquette et Croustillant d'Oignon, Tarte Marrons Mandarines.*

Contrairement à ce qui avait été décidé pour les personnes qui ne peuvent pas venir au restaurant, il est proposé d'offrir un petit cadeau (ballotin de chocolats ou autre).

Pour mémoire, montant des dépenses « colis de Noël » 2022

FOURNISSEUR	Objet	Prix TTC
DE MES TERRES	Confitures et noisettines	810.30
RESOLUMENT CHOCOLAT	Chocolats	180.00
LA BISCUITERIE	Sablés	128.79
CELLIER LEONARD	Bouteilles de vin	283.80
LA FERME DU PRIEURE		429.00
		1 831.89

Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Nathalie VACCHER rappelle que lors de la commission générale, certains élus n'étaient pas d'accord car le conseil avait voté contre. Mais elle pense que l'état d'esprit de Noël penche vers le partage et les cadeaux. Le restaurant, c'est bien pour la convivialité, mais certaines personnes n'ont pas envie de voir beaucoup de monde. Elle demande comment cela se passait les années précédentes. La **secrétaire de mairie** lui répond que les repas servis au restaurant étaient apportés sur des plateaux au domicile des personnes qui avaient l'habitude de s'inscrire mais qui ne pouvaient pas, ponctuellement, la plupart du temps pour raison de santé. **Nathalie VACCHER** trouve qu'il s'agit de favoritisme.

Christelle PIECHATA dit qu'il y aurait potentiellement 46 personnes concernées. Si le conseil offre des chocolats cette année, il sera difficile de ne pas le faire également les années suivantes.

Monsieur le Maire souligne que si les élus attendent trop pour prendre leur décision, les stocks vont diminuer et il ne sera peut-être pas possible d'offrir des coffrets identiques à tous les Seniors.

Martine THEVENIN lui répond que cela n'est pas grave.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix POUR, 3 voix CONTRE (Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Christelle PIECHATA) et 1 ABSTENTION (Armel JOUBERT)

1. Décide d'offrir aux Séniors habitant la Commune, âgés de 70 ans et plus qui ne peuvent pas assister au repas de Noël du 8 décembre au restaurant « Les Thomeaux » à Mosnes des chocolats
2. Fixe le budget correspondant à 500 euros
3. Autorise le Maire à régler la somme due qui sera imputée au compte 60623

2023-63 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subvention DETR 2024 doivent être déposées sur la plateforme de la Préfecture avant le 22 décembre. Il est proposé de déposer un dossier relatif aux travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la mairie :

1. accessibilité PMR (rampe d'accès par l'arrière de la mairie, agrandissement de l'accès au secrétariat de mairie),
2. remplacement des fenêtres bois simple vitrage par des fenêtres aluminium double vitrage afin d'éviter des déperditions de chaleur et de réaliser des économies sur les factures de fioul).

travaux pour lesquels les devis des entreprises ALLOUARD et BODIN pourraient servir de base à la demande de subvention, selon le plan de financement annexé à la présente délibération et s'élevant à 19 000 € HT.

Par ailleurs, par courrier en date du 27 novembre, le Préfet informe la Commune qu'il est possible de représenter en 2024 le dossier DETR qui avait été déposé pour 2023 : travaux de voirie sécurisation rues Ronsard, Nationale et Jules Romains) et qui n'a pas été retenu parmi toutes les demandes, faute de crédits d'Etat suffisants et de dépôt tardif.

Compte-tenu des travaux déjà réalisés et des travaux en instance, le plan de financement s'élève à 57 570.20 € HT

Il est donc proposé au conseil de déposer deux dossiers DETR, l'un pour les travaux en cours à la mairie, l'autre pour les travaux de voirie 2023 pour un total de 76 570.20 € HT

Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Françoise JEANNE se dit favorable aux menuiseries aluminium, mais demande si le service ABF donnera son accord.

Martine THEVENIN explique qu'elle avait personnellement essuyé un refus ABF pour sa demande de menuiseries aluminium.

Armel JOUBERT dit que la demande de ses parents pour des menuiseries aluminium avait été acceptée par l'ABF.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. AUTORISE le Maire à déposer dans le cadre de la DETR 2024 deux dossiers de demandes de subvention, concernant :
 - les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la mairie pour 19 000 € HT
 - les travaux de voirie réalisés en 2023 qui n'ont pas été retenus par la DETR 2023 pour 57 570.20 € HT

2. AUTORISE parallèlement le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la mairie
3. VALIDE les deux plans de financement annexés à la présente délibération, s'élevant au total à 75 570.20 € HT
4. DEMANDE que les travaux de rénovation de la mairie soient également présentés dans le cadre du FDSR 2024 afin d'essayer d'obtenir le maximum de subvention possible, dans la limite réglementaire des 80% d'aides publiques.
5. ATTEND d'avoir les réponses à ces demandes de subvention pour lancer ou non lesdits travaux de rénovation de la mairie et les travaux rue Nationale en instance à la demande des services départementaux, dans l'attente des résultats d'une étude de sol préalable.
6. S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024, section investissement.

En annexe : Plan de financement travaux rénovation énergétique et d'accessibilité mairie
Plan de financement travaux de voirie 2023 reconduits pour 2024

2023-64	DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2024
----------------	--

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les Elus que les demandes de subvention FDSR 2024 doivent être déposées sur la plateforme des services départementaux avant le 31 décembre. Il est proposé de déposer dans ce cadre un dossier relatif aux **travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la mairie** :

1. accessibilité PMR (rampe d'accès par l'arrière de la mairie, agrandissement de l'accès au secrétariat de mairie),
2. remplacement des fenêtres bois simple vitrage par des fenêtres aluminium double vitrage afin d'éviter des déperditions de chaleur et de réaliser des économies sur les factures de fioul).

Plusieurs devis ont été sollicités

Ceux des entreprises ALLOUARD et BODIN pourraient servir de base à la demande de subvention, selon le plan de financement annexé à la présente délibération et s'élevant à 19 000 € HT soit 22 800 € TTC.

CHARGES		Total en Euros HT	Total en Euros TTC (tva à 20%)
Fournisseurs	Descriptifs		
Sarl ALLOUARD	Réalisation rampe accès PMR béton	5 408.00	
	Double main courante ERP PMR inox	2 916.60	
		8 324.60	9 989.52
Eirl BODIN Gaston	Porte coulissante secrétariat mairie	931.30	1 117.56
	Fourniture et remplacement 5 fenêtres bois simple vitrage par des fenêtres alu double vitrage	8 999.92	10 799.90
		9 931.22	11 917.46
Régie communale	Enveloppe prévisionnelle travaux maçonnerie secrétariat et salle de conseil municipal	744.18	
TOTAL DES TRAVAUX		19 000.00	22 800.00

PRODUITS		Euros HT	Euros TTC
Financeurs	Descriptifs		
Département Touraine	FDSR 2024 enveloppe socle (35.41%)	6 728.00	
ETAT Préfecture 37	DETR 2024 (44.59%)	8 472.00	
COMMUNE SOUVIGNY	Autofinancement (20 %)	3 800.00	7 600.00
TOTAL DES RECETTES		19 000.00	22 800.00

Il peut également être envisagé de déposer un dossier pour d'importants travaux de voirie, imputables en investissement.

Monsieur le Maire informe par ailleurs les Elus que les dossiers de demande de subventions dans le cadre du reversement 2024 du produit des amendes de police seront à déposer avant le 8 mars 2024. Le conseil sera invité à réfléchir à cette question début 2024. Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Nathalie VACCHER demande si la commune n'a pas de travaux d'investissement à faire en matière de voirie, par exemple rue René Descartes. **Françoise JEANNE** lui répond qu'il y a un ralentisseur naturel à cause du virage et du rétrécissement de chaussée. Elle ajoute qu'en raison de la déviation, elle est récemment passée par le chemin de la Finellerie et a constaté le mauvais état de la route.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. AUTORISE le Maire à déposer dans le cadre du FDSR 2024 un dossier de demande de subvention concernant les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la mairie
2. VALIDE le plan de financement annexé à la présente délibération, s'élevant à 19 000 € HT soit 22 800 € TTC
3. DEMANDE que ces projets de travaux soient également présentés dans le cadre de la DETR 2024, afin d'essayer d'obtenir le maximum de subvention possible (limite réglementaire 80%).
4. ATTEND d'avoir les réponses à ces demandes de subvention pour lancer ou non lesdits travaux.
5. S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires en section investissement du budget 2024

RAPPORT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (voir tableau ci-dessous). Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

PAS D'INTERVENTIONS**DELIBÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de principe émis en commission générale le 15 novembre 2023,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix POUR et 1 voix CONTRE (Nathalie VACCHER)

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période 01/07/2022 – 30/06/2023	Montant maximum prévu par le décret	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat pour les agents communaux
1. Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	450 €
2. Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	400 €
3. Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	350 €
4. Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €
5. Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	250 €
6. Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	200 €
7. Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES**LOI APER du 10 mars 2023 d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables**

La commune va devoir inventorier sur son territoire les zones où il serait possible de réaliser des équipements permettant la production d'énergies renouvelables (biomasse bois plaquettes, réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables, géothermie, solaire thermique, récupération de chaleur, éolien, bioénergie, hydraulique,...)

→ Une ou plusieurs réunions de travail seront organisées début 2024 pour faire le point sur la loi, sur les zonages communaux. Le cartographe sigiste recruté par la Communauté de Communes Val d'Amboise pourra être mis à disposition des communes pour renseigner l'outil internet de l'état.

→ un contrat d'objectif territorial énergies renouvelables 2021-2024 piloté par le Pays Loire Touraine, le Pays Loire Nature, l'ADEME et la région Centre permet de s'informer sur la faisabilité des projets et de déposer des demandes de subventions (60% pour les études réalisées par un bureau labellisé RGE ; 45 % pour les travaux (ADAC + ADIL)

VŒUX A LA POPULATION

→ il est proposé de les organiser le samedi 6 janvier à 17 h et d'offrir la galette des rois.

RENCONTRE Yves AGUITON / Conseil Municipal de SOUVIGNY

Monsieur AGUITON dans le cadre de sa prise de fonction en tant que Président du Val d'Amboise souhaite rencontrer les élus du territoire pour se présenter et échanger avec eux sur les projets communaux et communautaires.

→ il est proposé de le recevoir avant le prochain conseil municipal, le 31 janvier à 19 heures.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Il est proposé de reconduire dans cette fonction pour 2024 les commissaires désignés pour 2023, à savoir :

- Francine De Almeida
- Emmanuelle Vanacker
- Nathalie Sarouille

SAFER – Informations de vente

Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 :

- ZD 35 (Peupleraie) 9 070 m² – 2 500 euros – Armel JOUBERT
- F 574-575 (terres) 1 415 m² – 210 000 euros avec bâtiments – Antoine RIVAULT
- ZK 167 (sol) 1 862 m² – 55 000 euros avec bâtiments - Calvin BADGER

JEUX INTERVILLAGES



Les comptes-rendus des réunions des 7 juillet et 13 octobre ont été adressés en mairie par Franck GODEAU, élu de Chargé qui pilote ce projet.

A ce jour, aucune commune n'a délibéré sur la participation à ce projet.

Toutes attendent le projet de convention qui sera étudié probablement lors de la prochaine réunion de travail.

A réception de ce projet de convention, les communes auront à délibérer pour autoriser le maire à la signer.

Affiche retenue pour les 5 ans

La prochaine réunion aura lieu le 2 février à MOSNES.

Martine THEVENIN souligne qu'elle a consulté Franck GODEAU le 16 novembre par mail et que celui-ci lui a répondu que chaque commune s'organisait en interne comme elle le souhaitait.

Elle déplore à nouveau le manque d'informations de la part du Maire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a abordé le sujet avec les responsables associatifs, car il est bien conscient que ce n'est pas le conseil municipal qui va organiser matériellement ces jeux.

ECLAIRAGE PUBLIC

Denis MARTIN s'étonne qu'en cette période de rigueur budgétaire et de demande d'économies d'énergie, le parking et la courserie de la MARPA ECOLE restent allumés une partie de la nuit. On se croirait à Versailles !

Monsieur le Maire lui répond que l'éclairage est piloté par des horloges et des capteurs. Il va vérifier si l'éclairage du parking fait ou pas partie du réseau communal d'éclairage public ou s'il est lié au réseau de la MARPA ECOLE.

Françoise JEANNE annonce pour sa part avoir assisté à une réunion ENGIE. Et qu'elle dira aux résidents de prévenir leur opérateur. Elle signale qu'elle ne pourra pas se rendre le 12 décembre à la réunion du SIEIL.

VOIRIE – AFFAISEMENT DE TROTTOIR RUE NATIONALE

Une étude de sol a été commandée par les services départementaux. En attendant d'avoir les résultats, un arrêté a été pris pour limiter le tonnage des véhicules autorisés à circuler rue Nationale à moins de 7.5 tonnes.

ECOLE

Suite au passage de Christelle PIECHATA à l'école les 15 et 29 novembre, un point sera fait avec le personnel en charge des activités périscolaires.

SALLE DES FETES – EQUIPEMENT ELECTROMENAGER

Christelle PIECHATA informe ses collègues que le piano de cuisson commandé pour remplacer l'ancien four de la salle des fêtes a été livré et installé.

SALLE DES FETES – MEZZANINE

Consulter plusieurs partenaires pour sécuriser à moindre coût, mais de manière pérenne et efficace la mezzanine de la salle des fêtes sans poser de cloison.

LOI APER – ETUDE EN COURS

Nathalie VACCHER informe ses collègues qu'elle a assisté le 5 décembre à la réunion de la commission communautaire « transition énergétique, environnement, GEMAPI » présidée par Philippe DENIAU. La carte établie par les services de l'Etat inventorie tous les sites, y compris les toitures privées, susceptibles d'accueillir par exemple des panneaux photovoltaïques, éoliennes et autres sources d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire précise que par mail en date du 6 décembre, la CCVA propose l'accompagnement technique de son cartographe sigiste, Antoine RAYMOND. Une réponse doit être donnée par la commune à la CCVA avant le 20 décembre.

A la question de **Nathalie VACCHER** qui demande quel sera le coût de cet accompagnement technique, **la secrétaire de mairie** répond que le Président Aguiton leur a dit en réunion de réseau DGS que cette aide ne serait pas facturée aux communes. Nathalie VACCHER reste dubitative et demande que cette information soit vérifiée pour permettre aux élus de se prononcer.

Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le MERCREDI 31 janvier 2024
Prochaine commission générale : à 19 h 30 le mercredi 17 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21 heures 30**

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **6 DECEMBRE 2023**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2023.57	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.58	Approbation PV CM du 25 octobre 2023	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.59	VAL D'AMBOISE – représentants communaux à la CLECT	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.60	VAL D'AMBOISE – accueil d'ateliers seniors 2024	ADOPTÉ MAJORITE
2023.61	VAL D'AMBOISE – réforme de la publicité extérieure	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.62	NOEL des seniors - modification	ADOPTÉ MAJORITE
2023.63	DETR 2024 – demandes de subventions déposées par la Commune	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.64	FDSR 2024 – demande de subvention déposée par la Commune	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.65	ADMINISTRATION GENERALE – prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	ADOPTÉ MAJORITE

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
	
Frédéric SAROUILLE	Françoise JEANNE